

Si un votant gâte par inadvertance un bulletin de vote il pourra le remettre à l'officier autorisé, qui, s'étant assuré du fait, lui en donnera un autre.

Si l'électeur fait plus d'une croix, ou fait quelque marque sur le bulletin au moyen de laquelle il peut être reconnu, son vote sera nul et ne sera pas compté.

Si le votant emporte un bulletin de vote hors du bureau de votation ou dépose frauduleusement dans la boîte du scrutin quelque papier autre que le bulletin de vote qui lui aura été remis par le sous officier rapporteur, il sera passible de punition par une amende de cinq cents piastres ou un emprisonnement de six mois.

L. O. DAVID,
Officier Rapporteur

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel de Ville,
Montréal, 16 Novembre 1912.

QUARTIER ST-DENIS

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'un bureau de renseignements a été établi par la Cité dans le quartier St. Denis de la Cité, au poste de police No. 15, au 2701, rue St. Hubert, au coin de la rue St. Zotique.

Et que ce bureau sera ouvert entre une heure de l'après-midi et dix heures du soir, les 18, 19, 20, 21, 22 et 23 novembre courant, entre neuf heures de l'avant midi et dix heures du soir, les 25 et 26 novembre courant, et de neuf heures de l'avant midi à 7 heures du soir, le 27 novembre courant.

Le préposé audit bureau sera muni de listes électorales plan des arrondissements, listes de polls, etc., et il donnera avec plaisir aux électeurs tous les renseignements requis.

L. O. DAVID,
Greffier de la Cité

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel de Ville,
Montréal, 16 Novembre 1912.

If a voter inadvertently spoils a ballot paper, he may return in to the proper officer, who, on being satisfied of the fact, will give him another.

If the elector makes mores than one cross, or places any mark on the ballot paper, by which he can afterwards be identified, his vote shall be void and will not be counted.

If the voter takes the ballot paper out of the poll, or fraudulently puts into the Ballot Box, any other paper than the ballot paper given him by the Deputy Returning Officer, he will be subject to be punished by a fine of five hundred dollars or an imprisonment of six months.

L. O. DAVID,
Returning-Officer.

City Clerk's Office,
City Hall.
Montreal, November 16th, 1912.

ST-DENIS WARD

INFORMATION BUREAU

PUBLIC NOTICE is hereby given that an Information Bureau has been established by the City in St. Denis ward, at the Police station, No. 15, 2701 St. Hubert st., corner St. Zotique st.,

And that the same will be opened between the hours of one o'clock in the afternoon and ten o'clock in the evening on the 18th, 19th, 20th, 21st, 22nd and 23rd November instant, between the hours of nine o'clock in the morning at ten o'clock in the evening on the 25th and 26th November instant, and from nine o'clock in the morning to seven o'clock in the evening on the 27th November instant.

The Officer in charge of said bureau is provided with electoral lists, plan of polling subdivisions, lists of polls, etc and he will be pleased to give to the electors all necessary information.

L. O. DAVID,
City Clerk.

City Clerk's Office,
City Hall.
Montreal, November 16th, 1912.